

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** CIRO ONE
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **UFI:** SPGX-C26E-4G9U-CV1H
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Émulsion en cire
Émulsion auto-brillante
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Ideal Chimic SA
Route de Saint-Julien 34
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)
SWITZERLAND
info@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
phosphate de triisobutyle
- **Mentions de danger**
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: CIRO ONE

(suite de la page 1)

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

Copolymères acryliques, émulsion de cires, agents d'étalement, résines et émulsifiants dans l'eau.

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 126-71-6 EINECS: 204-798-3	phosphate de triisobutyle ⚠ Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<1%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,0015 %	≥0,0015-<0,025%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

Présumé non nocif par inhalation.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.



Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité **selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: CIRO ONE

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

Portez des lunettes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart des matières combustibles.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un local muni d'un bac de rétention.

Stocker dans un endroit frais.

- **Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire**

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre le gel.

- **Température de stockage recommandée: Entre +5°C et +25°C**

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: CIRO ONE

(suite de la page 3)

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**111-90-0 Ethyldiglycol (2,5-10%)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 100 e mg/m ³ Valeur à long terme: 50 e mg/m ³ SSc;
--------------	---

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (≥0,0015-<0,025%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ S SSc;
--------------	--

· DNEL**126-71-6 phosphate de triisobutyle**

Oral	DNEL, Long terme, Consommateurs	2,13 mg/kg p.c./jour (hmn)
Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	4,25 mg/kg p.c./jour (hmn)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	2,13 mg/kg p.c./jour (hmn)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	50 mg/m ³ (hmn)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	8,89 mg/m ³ (hmn)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

Pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

· Protection des mains:

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunette de protection conforme à EN166**· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· Indications générales****· Aspect:****· Forme:**

Liquide

· Couleur:

Blanchâtre

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé

· valeur du pH à 20 °C:

8

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: **CIRO ONE**

(suite de la page 4)

· Changement d'état	
· Point de fusion/point de congélation:	0 °C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
· Point d'éclair	Non applicable
· Inflammabilité	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité à 20 °C:	1,03 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé
· Cinématique:	Non déterminé
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	6,49 %
· VOCV (CH)	0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières/Substances incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

126-71-6 phosphate de triisobutyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	5,14 mg/l (rat)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	242 mg/kg (rat) (OECD402)
Inhalatoire	LC50/4h	0,11 mg/l (rat) (OECD403)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: CIRO ONE

(suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

126-71-6 phosphate de triisobutyle

LC50/96h	12,6 mg/l (fis)
EC50/72h	14,3 mg/l (aac)
EC50/48h	24 mg/l (aiv)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

LC50/96h	4,77-6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LC50/48h	0,93-1,9 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))
EC10/24h	0,024 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (33d)	2,1 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC (21d)	0,04 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))

· 12.2 Persistance et dégradabilité

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Biodégradabilité Difficilement biodégradable

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: **CIRO ONE**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:**

N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)

07 06 01

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Pollutant:** Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: CIRO ONE

(suite de la page 7)

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)**

· **VOC (CE) 6.49 %**

· **VOCV (CH) 0 %**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.

Émulsion en cire

Émulsion auto-brillante

· **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

· **Contact:**

Ideal Chimic SA

Département Sécurité & Législation

+41 (0)22 307 11 80

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.04.2026

Numéro de version 1

Révision: 27.04.2026

Nom du produit: CIRO ONE

(suite de la page 8)

· Information supplémentaire:

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- *en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.*
- *lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois*
- *En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.*

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.

CH/FR